

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-1432 du 08/12/2023

Arrêté du 5 décembre 2023

ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE
D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté rapporte et porte détachement dans l'emploi de chef de service comptable d'un administrateur des Finances publiques adjoint, à la Direction générale des Finances publiques, au titre de l'année 2023.

Date d'application : 01/01/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT, À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT, À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023



ARRÊTÉ

rapportant et portant détachement dans l'emploi de chef de service comptable
d'un administrateur des Finances publiques adjoint, à la Direction générale des Finances publiques, au titre de l'année 2023

LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2006-814 du 7 juillet 2006 modifié, relatif aux emplois de chef de service comptable au sein du ministère de l'économie et des finances ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-991 du 26 août 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire aux emplois de chef de service comptable au ministère de l'économie, des Finances et de l'industrie ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2019-1442 du 23 décembre 2019 portant diverses mesures relatives à l'accompagnement des fonctionnaires occupant des emplois fonctionnels entrant dans le champ d'une réorganisation d'un service de l'État ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 portant détachement dans l'emploi de chef de service comptable d'administrateurs des Finances publiques adjoints, d'inspecteurs principaux des Finances publiques et d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques hors classe, à la Direction générale des Finances publiques, année 2023 ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2023 relatif au classement de postes comptables et d'emplois de chef de service comptable à la Direction générale des Finances publiques.

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté du 15 décembre 2022 sont retirées en ce qu'elles concernent Monsieur Maxime VILLAR :

Les cadres dont les noms suivent sont détachés dans l'emploi de chef de service comptable de 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie, pour une durée de trois ans, conformément aux indications figurant au tableau ci-après :

| Identification | | | Ancienne situation | | | Nouvelle situation | | | | |
|----------------|--------|-------------------|--|------|-----------------------|--------------------------------|------|--|--------------|-----------------------|
| NOM | Prénom | Matricule SIRHIUS | Ancienne affectation | CSRH | Niveau de détachement | Nouvelle affectation | CSRH | Niveau de détachement | Date d'effet | Date de prise de rang |
| VILLAR | Maxime | 000002306108 | DDFIP DU GARD EMPLOI ADMINISTRATIF | 34 | | DDFIP DU GARD SPF E NIMES 1 | 34 | Chef de service comptable de 3 ^{ème} catégorie, 1 ^{er} chevron | 01/01/2023 | 01/01/2023 |

Article 2 : La situation de Monsieur Maxime VILLAR est rétablie comme suit :

| Identification | | | Ancienne situation | | | Nouvelle situation | | | |
|----------------|--------|-------------------|---------------------------------------|------|-----------------------|-----------------------------------|------|--------------------------------|--------------|
| NOM | Prénom | Matricule SIRHIUS | Ancienne affectation | CSRH | Niveau de détachement | Nouvelle affectation | CSRH | Niveau de détachement | Date d'effet |
| VILLAR | Maxime | 000002306108 | DDFIP DU GARD EMPLOI ADMINISTRATIF | 34 | | DDFIP DU GARD C1 - SPF NIMES 1 | 34 | CSC3, chevron 02 01/01/2023 | 01/01/2023 |

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFiP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFiP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 5 DÉCEMBRE 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE
RESPONSABLE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES A+
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756